

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **P 735**
Communautaire



Habitation	unifamiliale	h1							
	bi et trifamiliale	h2	●	●					
	multifamiliale	h3	●a)						
	multifamiliale collective	h4	●						
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3							
	restauration	c4							
	diver. et act. récréotouristiques	c5	●						
	détail et de serv. contraignants	c6	●b)						
	débites d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
	gros, lourds et act. para-indust.	c9							
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
Instit. public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
	institutionnel et administratif	p2	●c)						
	communautaire	p3	●						
	infrastructures et équipements	p4			●				
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
Structure	isolée		●						
	jumelée			●					
	contiguë								
Marges	avant (m)	min.	4	4					
	latérale (m)	min.	4	0					
	latérales totales (m)	min.	8	4					
	arrière (m)	min.	4	4					
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3					
	hauteur (étages)	max.	2	2					
	hauteur (m)	max.	11	11					
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53					
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10	10					
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	18					
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	925	720					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●				
SPÉC.			(1)	(1)					
			(2)	(2)					

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) habitation multifamiliale d'au plus 8 logements
- (b) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

Usage spécifiquement exclu :

- (c) les services communautaires et administratifs de grande envergure, tels: les centres hospitaliers et CLSC, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation, les équipements culturels de plus de 250 sièges.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (3) Règlement sur les usages conditionnels applicable pour l'usage «Tours et antennes de télécommunications »

AMENDEMENTS

16-03-2012	194-1-2012 (tours et antennes)
20-06-2014	194-16-2014 (tours et antennes)